



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 FEVRIER 2017

A 20 heures 00, le maire invite les conseillers présents à prendre leur place pour débiter la séance.

Présents : Fabien GENET, Magali DUCROISSET, Bernard LAUGERE, Chantal CHAPPUIS, David BEME, Lolita RODRIGUEZ, Yves BAYON, Nicole GEORGES, Thierry DESJOURS, Frédéric COUTO, Laurence ROUVET, Pascal DESCREAUX, Marie-Agnès FORGEAT, Philippe LAZZARINI, Chantal PAPILLON, Alain TREMEAUD, Michèle DEVILLARD, Jean-Paul MARTIN, Geneviève BOWBLIS, Philippe PARIAT, Jean-Marc DATH, Aurore PURAVET, Philomène BACCOT, Anne-Marie MAGNY, Gérald UHLRICH, Eric COTTERLI, Judith BERNARDO, Cédric FRADET

Excusés : Martine FERRIERE

Procuration(s) : Martine FERRIERE à Fabien GENET



Le maire ayant constaté le quorum atteint lors de l'appel, la séance peut se dérouler.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame CHAPPUIS comme secrétaire de séance.

Le maire donne lecture des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celles-ci portent sur les points suivants :

N° DECISIONS	DATE	OBJET
DEC-2016-83	16/12/2016	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du bâtiment Guinet-Pacaud à la SELARL BONNIAUD BURLAT et VEGA IGLESIAS ARCHITECTES située 1 Boulevard Henri de Régner à PARAY LE MONIAL pour un montant de 21 000 € HT, soit 25 200 € TTC
DEC-2016-84	20/12/2016	Location par bail à titre gratuit d'un logement situé 2 route de Roanne à l'entrée principale du cimetière à M. et Mme José CAPILLA à compter du 1 ^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction – Mise à disposition du logement consentie et acceptée moyennant des missions de gardiennage dont les conditions sont fixées par contrat de bail
DEC-2016-85	20/12/2016	Autorisation d'implantation d'équipements techniques à la société SIGFOX nécessaires à son activité sur l'immeuble de la mairie pour une période initiale de 5 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2017 renouvelable par périodes successives de 3 ans – Montant annuel de la redevance fixé à 1 500 €

DEC-2016-86	20/12/2017	Remboursement de l'avance du budget annexe du lotissement Le Hameau des Capucines vers le budget principal de la ville d'un montant maximum de 110 000 € HT, soit 132 000 € TTC
DEC-2016-87	21/12/2016	Attribution du marché de maintenance et d'assistance téléphonique du panneau d'affichage BT 5010 FILAIRE du gymnase municipal à la société BODET SA située 72 rue du Général de Gaulle à TREMENTINES (49) pour un montant annuel de 328 € HT pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année à compter du 1 ^{er} janvier 2017
DEC-2016-88	22/12/2016	Attribution du marché du contrat d'entretien des cimetières de la commune à l'entreprise DEVILLARD PAYSAGE située à La Bruyère à VOLESVRE pour un montant de 18 333.33 € HT pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2017
DEC-2016-89	22/12/2016	Location par contrat de bail d'un logement situé 6 rue de Robinson à Mme Emilie BIGNET à compter du 1 ^{er} janvier 2017 pour une durée maximale de 12 ans - Montant mensuel du loyer 400 €
DEC-2017-01	10/01/2017	Attribution du marché du contrat de maintenance du logiciel de la caisse enregistreuse de l'Observatoire à la société CASHMAG PAGAN SARL située à LYON 3 rue Marc Bloch pour une redevance mensuelle de 60 € HT à compter du 1 ^{er} février 2017 pour une durée initiale de 12 mois renouvelable d'année en année par tacite reconduction
DEC-2017-02	12/01/2017	Attribution du marché du contrat de maintenance du détecteur gaz à la SAS DUMONT SECURITE située 142 Avenue de la Libération à AMBERIEU EN BUGEY (01) pour une redevance annuelle de 45 € HT pour une durée de 4 ans à compter de la date de livraison de l'appareil
DEC-2017-03	12/01/2017	Contrat de formation de recyclage transport de marchandises avec AFTRAL du 16 au 20/01/2017 à CHAMPFORGEUIL pour un montant de 3 540 €
DEC-2017-04	02/02/2017	Contrat de formation de recyclage transport de marchandises avec AFTRAL du 23 au 27/01/2017 à CHAMPFORGEUIL pour un montant de 3 540 €
DEC-2017-05	02/02/2017	Contrat de formation CERTIPHYTO utilisation des produits phytopharmaceutiques catégorie décideur collectivités territoriales avec le CFPPA de CHAROLLES pour un montant de 500 €
DEC-2017-06	02/02/2017	Contrat de formation urbanisme et interco avec le cabinet d'avocats Philippe PETIT et associés de LYON pour un montant de 390 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion ordinaire du 19 décembre 2016.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1 - Communauté de Communes Le Grand Charolais - Modification des statuts - Siège social

Le siège de la Communauté de Communes Le Grand Charolais a été fixé à Paray-Le-Monial – 7 rue des Champs seigneur dans l'arrêté interpréfectoral de fusion du 16 décembre 2016.

Il est proposé de déplacer le siège social à l'adresse suivante : 32 rue Desrichard - Paray-Le-Monial (71600), ce qui implique de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté de communes.

Les communes membres de la Communauté de Communes Le Grand Charolais disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-2,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 71-2016-12-16-014 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en date du 30 janvier 2017 approuvant la modification de ses statuts,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Le Grand Charolais comme suit : « *Article 5 : Le siège de la Communauté de communes Le Grand Charolais est fixé à Paray-Le-Monial – 32 rue Desrichard* »,

Mme BACCOT souhaite connaître le devenir des locaux de la CCVAL situés à Molinet suite à la fusion. Monsieur GENET informe que le déménagement des services à Paray-le-Monial s'effectuera début mars. Cependant, les bureaux restent occupés par l'équipe technique et les animateurs. Il convient d'attendre que les transferts de compétences soient complètement définis pour prendre une décision définitive pour ces locaux.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement.

2 - Communauté de Communes Le Grand Charolais - Désignation d'un représentant au sein de la CLECT

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine le nombre de membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant qu'il devra désigner.

Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leurs représentants parmi l'ensemble des conseillers municipaux, même si rien ne s'oppose à ce que ce représentant soit également conseiller communautaire.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

La CLECT a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 71-2016-12-16-014 en date du 16 décembre 2016, portant statuts la Communauté de Communes Le Grand Charolais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en date du 30 janvier 2017 approuvant la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes Le Grand Charolais et ses communes membres,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner M. Fabien GENET représentant titulaire
- Mme Magali DUCROISET représentante suppléante

pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes Le Grand Charolais et ses communes membres.

Monsieur le Maire souhaite siéger à cette instance et propose Mme Magali DUCROISET en qualité de représentant suppléant. Aucune autre candidature n'est proposée.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

3 - Subventions D.E.T.R. et Dotation de Soutien à l'Investissement des communes

Il est proposé au conseil municipal de solliciter des subventions au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Communes au taux maximum.

Monsieur le Maire indique que la demande de subvention DETR et DSI portera principalement sur un programme de travaux lié aux économies d'énergie dans différents bâtiments communaux, par le remplacement de fenêtres et portes, le remplacement d'une chaudière aux ateliers des services techniques ainsi que des travaux de voirie (rue de la Dombe et aménagement du Pont des Perruts).

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

4 - Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire permet de livrer quelques éléments de conjoncture économique nationale et indique les principales mesures contenues dans la loi de finances pour 2017 intéressant les collectivités et notamment les communes.

Une présentation synthétique de la situation financière de la commune et les orientations budgétaires retenues pour l'exercice 2017 sont présentées.

Mme BACCOT souhaite connaître la date d'échéance du dernier emprunt à risque contracté par la commune. Monsieur LAUGERE informe que cet emprunt se terminera en octobre 2029 et l'emprunt indexé sur l'Euribor arrivera à échéance en 2033.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LAUGERE de son exposé.

Monsieur UHLRICH estime qu'au niveau de la Communauté de communes, il reste encore beaucoup de points en suspens et pense que l'on espère que des services municipaux basculent vers l'intercommunalité, des gains sont à espérer. Cependant, il ne faudrait pas utiliser cette marge de manœuvre mais faire des économies.

Monsieur le Maire rappelle que lors de transfert de compétences, il faut tenir compte de la suppression de la dépense mais aussi celle de la recette qui va à la communauté de communes pour exercer ses nouvelles compétences. Par définition, il n'y a pas de gain dans un transfert.

De plus, lorsque l'on harmonise les compétences, on assiste souvent au développement de services qui n'existaient pas obligatoirement sur le territoire de certaines communes. En outre, il y a inévitablement des dépenses supplémentaires en terme de personnel car tous les agents n'ont pas les mêmes conditions de travail, de rémunération. Or, on a tendance à harmoniser vers le haut ce qui est source de dépenses. Il n'y a pas réellement d'économie d'échelle et dans la pratique, les économies ne sont pas immédiates. L'harmonisation des compétences de l'intercommunalité fera l'objet de nombreux débats en 2017 et 2018.

Monsieur le Maire souligne que les tous prochains jours seront surtout consacrés à l'harmonisation fiscale. Les collectivités du territoire ont toute une fiscalité différente. Cette harmonisation est particulièrement complexe et beaucoup de temps est actuellement passé pour élaborer les calculs, discuter les conditions d'approbation du projet.

L'idée générale est d'arriver à une quasi stabilité du prélèvement des taxes ménages pour le contribuable car les écarts de fiscalité sont très importants entre les territoires. Il conviendrait de mettre en place l'attribution d'une compensation dérogatoire qui permette une baisse des impôts des communes lorsque les taux augmentent à l'intercommunalité.

Une nouvelle réunion de bureau aura lieu ce jeudi soir ainsi qu'un Conseil des Maires pour essayer de trouver une solution pour le Grand Charolais afin que les communes sachent quels taux voter et finaliser leur budget.

Monsieur le Maire constate que l'encours de la dette a diminué, ce qui est rassurant. Il pense toutefois qu'il convient de rester raisonnable jusqu'à la fin du mandat, des efforts sont encore à fournir pour atteindre le niveau d'emprunt existant avant l'emprunt toxique. Aussi, la commune sera raisonnable sur ses investissements. Il faut rappeler que la communauté de communes, sur ses compétences, investit beaucoup sur Digoin, ce qui soulage la commune en matière d'investissement.

Monsieur UHLRICH estime qu'il reste deux emprunts toxiques. Il est conscient que le problème ne peut être résolu rapidement car il faudrait que la commune ait une capacité financière qu'elle n'a pas aujourd'hui. Il reste cependant sceptique sur les conseils prodigués par les banques. « La finance n'aime pas les incertitudes et on n'est pas sûr que le contexte général ne change pas ». Il convient de rester vigilant car cela risque de coûter cher à la commune. 2029-2033 restent très éloignés, beaucoup de choses peuvent se passer et entraîner la collectivité dans des situations délicates, un nouvel emprunt par exemple. La commune sera alors seule pour régler ses problèmes cette fois.

Monsieur GENET rappelle que la commune n'a pas refusé l'aide de l'Etat, malheureusement les deux emprunts à risque restant n'étaient pas éligibles à l'aide proposée. Il reste que la collectivité est vigilante et ces emprunts à taux variables sont bien entendu sous surveillance. La commune a bien entendu gardé les services de la Société ORFEOR, qui l'a bien conseillée dans ce dossier. La collectivité se tient prête au moindre signal d'alerte. Emprunter reste toujours un risque et vu le montant de l'indemnité de remboursement, il ne serait pas intéressant actuellement de solder ces emprunts.

Monsieur UHLRICH insiste « il faut être conscient qu'ils restent des emprunts à risque ».

Monsieur le Maire tient à souligner que d'autres risques financiers tout aussi toxiques pèsent sur les finances de la collectivité. Avec près de 500 000 € de baisse de dotations de l'Etat depuis 2012, on peut considérer que c'est une décision toxique.

Monsieur le Maire clos le débat en précisant que bien que les emprunts restants sont à taux variables CMS et Euribor, ils n'ont pas la même dangerosité que les emprunts dont la commune s'est dessaisie.

Le conseil prend acte.

Ressources Humaines

5 - Indemnités versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués

Conformément aux termes des articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal fixe librement le montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints en pourcentage d'un terme de référence correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et dans la limite d'un taux maximum qui est fonction de la population municipale résultant du dernier recensement.

En application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maximum des indemnités pouvant être versées au Maire et aux adjoints est majoré de 15% lorsque la commune est chef-lieu de canton.

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice. Aussi est-il possible d'allouer une indemnité au conseiller municipal qui a reçu délégation du Maire.

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014 et de l'élection du maire et des adjoints lors du conseil municipal du 29 mars 2014, le conseil municipal a délibéré afin de fixer les indemnités de fonction des élus.

Afin de tenir compte de la nouvelle délégation donnée par la Maire à un conseiller municipal, il est proposé de modifier comme suit les montants des indemnités :

	Maire	Adjoint		Conseiller municipal
	Taux de l'indemnité brute mensuelle*	Taux de l'indemnité brute mensuelle*		Taux de l'indemnité brute mensuelle*
Maximum autorisé	55%	22%		/
Indemnité allouée depuis 2014	50%	18.5%		16.5%
Nouvelle proposition	43.75%	Adjoint non vice-président d'EPCI 18%	Adjoint vice-président d'EPCI 15.25%	16.25%

*En pourcentage d'un terme de référence correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✓ d'arrêter la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :
 - Maire : 43,75% de l'indice brut terminal ;
 - Adjoint vice-président d'EPCI : 15,25% de l'indice brut terminal ;
 - Adjoint non vice-président d'EPCI : 18% de l'indice brut terminal ;
 - conseiller délégué : 16,25% de l'indice brut terminal

- ✓ et d'appliquer les dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (majoration de 15%).

Monsieur Le Maire souhaite confier la délégation tourisme à Monsieur DESCREAUX en qualité de conseiller municipal délégué. Monsieur DESCREAUX remplissait un travail important dans ce domaine au sein de la CCVAL. Il a contribué au projet Loire Bourguignonne et continue de travailler sur tous les sujets de ce secteur d'activité. Mme GEORGES conservera une délégation sur le commerce et l'attractivité du centre-ville.

Il convient donc de procéder à des ajustements dans l'équipe municipale et de revoir l'indemnisation du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, sans augmentation de l'enveloppe globale.

Par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 5 Abstention(s), le conseil municipal approuve cette délibération.

6 - Recrutement d'un agent polyvalent pour le pôle environnement

Afin de faire face à un accroissement de l'activité du service Développement du cadre de vie, urbanisme, infrastructure, environnement et plus particulièrement du pôle environnement, il convient :

- de recruter un agent non-titulaire du 1^{er} mai au 31 août 2017 pour assurer des missions polyvalentes dans le domaine des espaces verts ;
- d'autoriser le maire à signer un contrat de recrutement à durée déterminée d'un agent non-titulaire à temps complet du 1^{er} mai au 31 août 2017 ;
- de décider de rémunérer l'intéressé au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe IB : 347 – IM : 325.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

7 - Recrutement d'un agent polyvalent pour le pôle "voirie-manifestations"

Afin de faire face à un accroissement de l'activité du service Développement du cadre de vie, urbanisme, infrastructure, environnement et plus particulièrement du pôle voirie - manifestations, il convient :

- de recruter un agent non-titulaire du 15 mai au 15 septembre 2017 pour assurer des missions polyvalentes dans le domaine de la voirie et des manifestations ;
- d'autoriser le maire à signer un contrat de recrutement à durée déterminée d'un agent non-titulaire à temps complet du 15 mai au 15 septembre 2017 ;
- de décider de rémunérer l'intéressé au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe IB : 347 – IM : 325.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Développement social, Enfance, Jeunesse et Famille

8 - Barème des participations familiales 2017

Le barème CNAF de la participation des familles au coût de l'accueil des enfants de moins de 6 ans est obligatoire. Il est basé sur le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources du ménage et modulé selon le nombre d'enfants, soit :

$$\frac{\text{ressources annuelles} \times \text{taux d'effort}}{12 \text{ mois.}}$$

Taux d'effort horaire =

$$\frac{\text{taux d'effort de base (0,06\% pour une famille d'un enfant)} \times 2,5 \text{ parts}}{\text{nombre de parts du foyer considéré}} \\ \text{(à appliquer sur les ressources mensuelles)}$$

	COMPOSITION DE LA FAMILLE			
	1 enfant (2,5 parts)*	2 enfants (3 parts)*	3 enfants** (4 parts)*	4 enfants (4,5 parts)*
- ACCUEIL COLLECTIF Taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
ACCUEIL FAMILIAL/MICRO-CRECHE Taux horaire	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %

* si la famille compte un enfant reconnu handicapé, ajouter ½ part supplémentaire.

** pour le troisième enfant, compter ½ part supplémentaire.

Tarif d'urgence moyen = **1,66 euro**

Tarif pour les enfants placés en famille d'accueil = participations familiales N-1/actes facturés N-1 de la structure.

Le montant plancher des ressources mensuelles à prendre en compte est de 674.32 €.

Le montant plafond des ressources mensuelles à prendre en compte est de 4 864.89 €.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'application du barème 2017 des participations familiales « Petite Enfance » et des tarifs pour les accueils d'urgence et des enfants placés en famille d'accueil.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Observatoire

9 - Boutique ObservaLoire - Tarifs articles

Afin de suivre l'augmentation du prix de vente public fixée par les fournisseurs, les tarifs de certains articles vendus à la boutique de l'ObservaLoire sont amenés à être révisés pour l'année 2017.

DESIGNATION	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Carte fluviale France	11,50 €	12,50 €
Jeu de cartes savoir plus	5,80 €	6,90 €

De nouveaux articles sont proposés à la vente dans la boutique de l'ObservaLoire.

DESIGNATION	TITRE - COLLECTION - EDITEUR	TARIFS 2017
Livres	J'explore la nature - Ed : USBORNE	***
	Le pirate de la Loire - Coll : Père Castor - Ed FLAMMARION	***
	Le petit guide ornitho - Ed : DELACHAUX ET NIESTLE	***
	Chants d'oiseaux des milieux humides - Ed : VIGOT	***
	Chants d'oiseaux des forêts - Ed : VIGOT	***
	Chants d'oiseaux de nos jardins - Ed : VIGOT	***
	Coll SALAMANDRE miniguides	***
	Insectes comestibles - Ed : PLUME DE CAROTTE	***
	Balades nature en Saône et Loire - Ed : TOURISME France GUIDE	***

*** Les prix des livres sont fixés en fonction des tarifs appliqués par les éditeurs.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Développement du cadre de vie, urbanisme, infrastructure, environnement

10 - Avis sur la demande d'autorisation de créer un pôle déchets dans la zone Ligerval

La Communauté de Communes Le Grand Charolais a sollicité l'autorisation d'exploiter un pôle déchets comprenant une déchetterie, un quai de transfert et une plate-forme de collecte et de broyage des déchets verts sur le territoire de la commune de Digoïn dans la zone Ligerval.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, cette demande est soumise à une enquête publique qui se déroulera en mairie de Digoïn du 13 février au 17 mars 2017 inclus et le conseil municipal doit formuler un avis sur ce dossier au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le dossier soumis à enquête comprend outre les pièces techniques et administratives relatives au projet, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la direction départementale des territoires.

Le projet présente les intérêts suivants :

- la déchetterie actuelle située dans le secteur des eaux mortes s'avère trop petite par rapport à la fréquentation actuelle et d'une configuration difficile pour les utilisateurs qui doivent faire demi-tour sur une plate-forme trop étroite pour des manœuvres aisées ;
- l'installation actuelle servant de quai de transfert, située au lieu-dit le « chêne couronné », est quant à elle vétuste et située sur le site d'une ancienne décharge à réhabiliter. Elle est desservie par des voies secondaires dont les caractéristiques ne sont pas bien adaptées au trafic de véhicules lourds ;
- ces équipements d'intérêt général liés à la gestion des déchets sont envisagés sur la zone d'activités communautaire la plus importante (Ligerval) et directement desservie par la RCEA et la voie ferrée ;

- la déchetterie sera accessible aux particuliers, des matériaux recyclables (cartons) seront évacués directement au centre de tri adjacent. Le quai de transfert permettra aux camions qui font les tournées de ramassage des ordures ménagères sur les communes environnantes de venir déposer leur contenu dans des bennes plus grandes qui seront reprises par des attelages routiers pour le transport (vers Torcy) ;
- en terme de localisation, la réalisation de ces 2 projets sur les parcelles 174, 209 et 210 présenterait plusieurs intérêts, notamment celui de la proximité avec le centre de tri existant (lien fonctionnel décrit précédemment) et la possibilité de regrouper sur la zone d'activités les équipements liés à la gestion des déchets dans un objectif de rationalisation de la gestion des déchets et de cohérence d'aménagement de la zone d'activités. Cette proximité contribuera à diminuer des distances de transports et à réduire les nuisances liées au trafic des camions qui sont amenés à fréquenter les différents sites du pôle déchet.

Le résumé non technique du dossier est annexé à la présente délibération.

Vu le dossier présenté à l'enquête publique,

Considérant l'intérêt de la réalisation du projet tel qu'il est présenté,

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande présentée par la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour la création d'un pôle déchets sur la zone Ligerval.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

11 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté - Ajout des contrats d'électricité tarif bleu

Par délibération du 19 décembre 2016, le conseil municipal a accepté les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et approuvé l'adhésion de la commune en tant que membre du groupement de commandes.

La liste des contrats annexés à cette délibération comprenait les contrats de gaz ainsi que les contrats d'électricité correspondant aux anciens tarifs verts et jaunes. Ces contrats d'électricité ont été intégrés au groupement d'achats au moment de la disparition des tarifs réglementés jaunes et verts.

L'économie constatée pour les contrats d'électricité passés dans le cadre du groupement d'achats, à consommation égale, est de l'ordre de 10 % pour l'année 2016.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal d'ajouter à la liste des contrats concernés par le groupement de commandes les contrats d'électricité en tarif réglementé bleu éclairage public et bâtiments.

Ces contrats sont au nombre de 166 et représentent plus de 60 % de la dépense d'électricité de la commune.

La liste modifiée des contrats concernés par le groupement est jointe en annexe.

A l'unanimité, le conseil adopte cette délibération.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Xavier RIDEAU va bientôt regagner son nouveau poste dans quelques jours en Bretagne. Il devait être présent à ce conseil municipal mais malheureusement, il a eu un décès dans sa famille. Monsieur le Maire et le conseil municipal ont une pensée pour lui et sa famille dans ces moments difficiles.

Monsieur le Maire, l'ensemble des adjoints et conseillers municipaux le remercient vivement pour son investissement professionnel dans la conduite des services de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Fait à DIGOIN le 17 février 2017.

Le Maire,



Fabien GENET

La Secrétaire de séance,

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line extending to the right.

Chantal CHAPPUIS